

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N°100/ 080 DU 01 JUILLET 2025 PORTANT NOMINATION AUX GRADES SUPERIEURS DE CERTAINS OFFICIERS DANS LA CATEGORIE DES OFFICIERS GENERAUX DE LA FORCE DE DEFENSE NATIONALE DU BURUNDI**

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi Organique n°1/21 du 27 juin 2022 portant Modification de la Loi Organique n°1/04 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition, Instruction, Conditions de service et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/39 du 30 novembre 2022 portant Modification de la Loi n°1/21 du 31 décembre 2010 portant statut des Officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/111 du 30 novembre 2020 portant Révision du Décret n°100/158 du 05 novembre 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu le Décret n°100/122 du 12 juillet 2024 portant Révision du Décret n°100/011 du 06 février 2018 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de l'Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale du Burundi et de ses Composantes ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

**DECRETE :**

  

**Article 1 :** Sont nommés au grade de **Général de Brigade** à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, les Colonels dont les noms, prénoms et matricules suivent :

1. Colonel HAKIZIMANA Pontien, SS0580 de la matricule ;
2. Colonel MANIRAKIZA Désiré, SS0672 de la matricule ;
3. Colonel HAKIZIMANA Venant, SS0761 de la matricule.

**Article 2 :** Sont nommés au grade de **Général Major** à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, les Généraux de Brigade dont les noms, prénoms et matricules suivent :

1. Général de Brigade BIZINDAVYI Aloys, SS0315 de la matricule ;
2. Général de Brigade NTIRAMPEBA MWAMBA Agricole, SS0423 de la matricule.

**Article 3 :** Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 4 :** Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 01 juillet 2025

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA  
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE  
ET DES ANCIENS COMBATTANTS,



Ir. Alain Tribert MUTABAZI.

